

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/07/2018

Date de la convocation:
25/06/2018
Date d'affichage:
26/06/2018

L' an 2018 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie
Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 048.2018
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

048.2018 : Soutien au thermalisme : Adhésion à l'association nationale des maires de communes thermales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association nationale des maires de communes thermales en date du 21.05.2008,

Considérant les projets et actions menés dans le cadre du développement de la communauté de communes, et les curistes accueillis sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20180702-D_CC_0482018-DE

Considérant la présence d'un établissement thermal sur la commune de Morsbronn-les-Bains,

Considérant l'intérêt et la nécessité de conforter la dynamique engagée en matière de développement du thermalisme pour notre territoire,

Considérant les activités de l'association nationale des maires de communes thermales, dont le siège social se situe à Paris (rue Froidevaux), regroupant des communes ou EPCI concernés par un établissement thermal et dont l'objet est la défense et le développement du thermalisme et de ses activités annexes au plan national et sur les territoires concernés,

Considérant l'enveloppe prévue au budget 2018 au titre de l'adhésion à l'association et relative à l'appel à cotisation annuelle, s'appuyant sur le nombre de curistes reçus,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte des statuts de l'association nationale des maires de communes thermales, précisant l'objet et le fonctionnement de cette dernière, ses compétences et actions, et les obligations des membres, notamment en matière de cotisation annuelle,**
- **D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à l'association nationale des maires de communes thermales,**
- **De nommer le vice-président en charge des questions de développement touristique et thermal comme représentant de la communauté de communes au sein de l'association,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la charte de la démarche.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/07/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
10/07/2018

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180702-D_CC_0482018-DE